

Fontainebleau



CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 décembre 2025

Rapport de présentation des orientations budgétaires

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget annexe M22 du CCAS - Résidence autonomie Rosa Bonheur - Exercice 2026

1- Cadre légal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les anciennes dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes et des établissements publics administratifs en accentuant l'information aux membres de l'assemblée délibérante et aux citoyens. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport et les modalités de publication et de transmission.

2- Situation du service

2.1- Fermeture de la résidence autonomie Lorraine le mardi 15 juillet 2025

2.1.1-Contexte

Dans le cadre des orientations 2025, les Foyers de Seine-et-Marne avaient informé le CCAS de Fontainebleau qu'ils travaillaient de nouveau sur un projet de cession de la résidence autonomie Lorraine, sise 3 rue Lorraine.

Ce projet d'éventuelle vente de ce patrimoine restait un sujet récurrent depuis de nombreuses années. Le CCAS restait donc en attente d'éléments plus concrets de la part du propriétaire.

Par courrier du 19 juin 2024, les Foyers de Seine-et-Marne, propriétaire-bailleur social du bâtiment abritant la résidence autonomie Lorraine ont informé le CCAS de Fontainebleau, gestionnaire des résidences autonomie de Fontainebleau, de leur intention de vendre l'immeuble sis 3 rue de Lorraine à Fontainebleau en 2025.

À la suite de ce courrier et conformément aux directives reçues dans le cadre du projet de vente de la résidence autonomie Lorraine, le CCAS de Fontainebleau a souhaité dès lors ne plus procéder à de nouvelles admissions au sein des deux établissements (Rosa Bonheur et Lorraine). Cette décision a eu un impact direct sur le flux des entrées et le taux de remplissage.

Malgré des recherches effectuées par le bailleur-social, aucun gestionnaire de résidence autonomie ne s'est positionné pour ce rachat.

Faute de rachat permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement en tant que résidence autonomie, la vente de l'immeuble a contraint le CCAS de Fontainebleau de prendre la décision de fermer la résidence autonomie Lorraine et de reloger ses résidents.

2.1.2-Information aux acteurs institutionnels

Le Conseil d'administration du CCAS, le Conseil Départemental et à la Préfecture de Seine-et-Marne ont été préalablement informés de la fermeture de la résidence autonomie Lorraine.

2.1.3-Information et accompagnement des résidents

Une réunion d'annonce officielle de la fermeture de la résidence autonomie Lorraine au 15 juillet 2025 au soir, a eu lieu le vendredi 4 avril 2025.

Conscient de l'impact de la fermeture de l'établissement pour les résidents et leurs proches, le CCAS de Fontainebleau a accompagné individuellement chacun d'entre eux et leur a proposé plusieurs solutions d'aide et d'accompagnement dans cette transition.

2.1.4- Relogement de 24 résidents (hors étudiants)

Au regard des effectifs au sein des deux résidences autonomie de Fontainebleau, la décision ayant été prise en juillet 2024 de ne plus procéder à de nouvelles admissions, il était possible de rationaliser le fonctionnement et les moyens en regroupant les ressources humaines, techniques et financières au sein de la résidence autonomie Rosa Bonheur.

De plus, les Foyers de Seine-et-Marne ont procédé, de juillet 2024 à janvier 2025, à la réhabilitation de 19 appartements résidentiels de la résidence autonomie Rosa Bonheur.

L'adéquation entre les besoins, l'état de santé, la dépendance de la personne et les moyens d'accompagnement a également été recherchée, ainsi :

- **19** résidents ont été relogés au sein de la résidence autonomie Rosa Bonheur. Les déménagements et emménagements se sont succédés du 1^{er} mai au 15 juillet 2025.
- **3** résidents ont été admis en EHPAD.
- **1** résident a été relogé dans un logement social à Fontainebleau.
- **1** résident est décédé avant son emménagement au sein de la résidence autonomie Rosa Bonheur.

En sus d'un plan d'accompagnement pour la fermeture de la résidence autonomie Lorraine, une aide financière pour les frais de déménagement des résidents de Lorraine a été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS. Cette aide, plafonnée à 625€ par résident, a été attribuée sous condition de présentation d'une facture acquittée (prestataire de déménagement, location de véhicule...).

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a porté fermeture de la résidence autonomie Lorraine, à compter du 15 juillet 2025, par arrêté règlementaire n°2025/35/DGAS/DA/SECQ du 4 août 2025.

2.3- Résidences autonomie (considérant la fermeture de la RA Lorraine le 15 juillet 2025)

Les résidences autonomie, établissements gérés par le CCAS de Fontainebleau, accueillent des personnes âgées d'au moins 60 ans valides et autonomes. Elles sont constituées de logements privatifs non médicalisés proposés en location (les résidents emménagent avec leurs meubles et effets personnels) et d'espaces communs partagés par tous les résidents. L'accès aux équipements et services proposés visent à faciliter le quotidien et rompre l'isolement.

À Fontainebleau, elles se situent :

- Résidence autonomie Rosa Bonheur, 36 rue de la Paroisse (46 T1 bis et 7 T2).
- Résidence autonomie Lorraine, 3 rue de Lorraine (41 T1 bis).

Les résidences autonomie proposent également des chambres pour les hôtes des résidents (2 chambres à la résidence Rosa Bonheur et 4 appartements à la résidence Lorraine).

Vivre dans une résidence autonomie permet de continuer à vivre de manière totalement indépendante tout en bénéficiant d'un environnement plus adapté et sécurisé et d'une mise à disposition d'équipements et de services individuels et collectifs :

- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision.
- Mise à disposition d'espaces collectifs (grand salon, restaurant, petit salon, bibliothèque...).
- Accès à un service de restauration (le midi du lundi au vendredi), également ouvert aux personnes extérieures à la résidence sur réservation. La prestation de cuisine est assurée par la société Restonis (1 cuisinier dans chaque résidence) et le service en salle par les agents des résidences. Les résidents participent aux commissions de menus qui se déroulent toutes les 6 semaines.
- Accès à un service de blanchisserie.
- Accès à un service de téléassistance (dispositif de sécurité apportant aux résidents une assistance et un moyen de se signaler 24h/24).
- Accès aux animations et aux activités organisées au sein de la résidence ou à l'extérieur.
- Accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence ou à l'extérieur : nutrition, bien-être, développement du lien social, mémoire, équilibre...
- Accès à un service de transport personnalisé qui répond aux besoins des résidents et des personnes extérieures pour se rendre à divers rendez-vous (médecin, coiffeur, banque...).

Conformément à la réglementation en vigueur, les établissements n'accueillent que les personnes valides et autonomes dans les actes de la vie quotidienne (GIR 6 et GIR 5) ou en légère perte d'autonomie (GIR 4 sous certaines conditions) afin de répondre à leurs besoins de sécurité, de socialisation, de confort et de prévention de la perte d'autonomie.

Le résident peut bénéficier d'aides extérieures : aide à la personne, service infirmier, portage de repas à domicile... Lorsque les limites du maintien à domicile sont atteintes, une orientation en EHPAD est sollicitée.

	Estimation pour 2025		2024		2023	
	Rosa Bonheur	Lorraine	Rosa Bonheur	Lorraine	Rosa Bonheur	Lorraine
Entrées	19	0	4	4	8	4
Sorties	2	29	6	6	6	4

Les 19 entrées à Rosa Bonheur correspondent au relogement de 19 résidents de la résidence Lorraine. Quant aux motifs de sortie, ils correspondent à la fermeture de la résidence Lorraine, à des entrées en EHPAD, à des décès, à du rapprochement familial...

Les résidences sont conventionnées aux APL. En fonction de ses ressources, le résident a la possibilité de solliciter cette aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

	Au 31/10/2025		2024		2023	
	Rosa Bonheur	Lorraine	Rosa Bonheur	Lorraine	Rosa Bonheur	Lorraine
Bénéficiaires	9	6	7	5	9	9
Total	16 115 €	4 216 €	18 783 €	9 390 €	19 585 €	7 939 €

Le personnel assure du lundi au vendredi :

- L'administration et la gestion des établissements.
- L'accueil des résidents et des personnes extérieures.
- Les animations et les activités organisées au sein des résidences ou à l'extérieur.
- L'entretien des espaces collectifs et le service de blanchisserie.
- La surveillance et la sécurité des personnes et des lieux.
- Le service à table.
- La maintenance technique des bâtiments.
- Le suivi des travaux avec les différentes entreprises.

2.4- Animations (estimation des données pour l'année 2025)

Depuis 2017, le forfait autonomie (CPOM) déployé dans les résidences autonomie de Fontainebleau permet de proposer des actions innovantes et mutualisées pour répondre aux besoins des résidents et des personnes extérieures en matière de maintien de l'autonomie.

La fermeture de la résidence Lorraine a impacté la planification des animations ainsi que la participation résidents. Le forfait autonomie attribué à la résidence Lorraine pour l'année 2025 a été proratisé du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

BOULES DE VIE (32 séances en 2025 = 3 672,00€)

Boules de vie est un concept alternatif à l'offre traditionnelle d'activité physique. Ludique, il s'adapte aux capacités physiques et physiologiques du résident. L'exercice physique a un effet apaisant sur le corps et l'esprit. Cette activité récréative d'entretien des facultés physiques et motrices est très appréciée des résidents.

MASSAGE ASSIS (36 séances en 2025 = 3 780,00€)

Le massage assis ou encore le massage sur chaise est une méthode de détente et de relaxation, pratiqué sur une chaise ergonomique prévue pour ce type de massage. Son principe est simple : soulager par le toucher.

SOINS ESTHETIQUES (37 séances en 2025 = 4 144,00€)

L'objectif des soins esthétiques vise à permettre aux résidents de garder ou développer une meilleure estime de soi. Les séances leur apportent beaucoup de bien-être. Ils se sentent plus détendus, avec une meilleure estime d'eux-mêmes sur le plan physique et psychologique. Ces soins leur permettent de préserver leur image et leur intégrité.

CONFÉRENCES (2 conférences en 2025 = 520,00€)

Activité d'entretien des facultés cognitives et psychiques qui permet aux résidents de découvrir la France et le monde par le biais de conférences (exemples de conférences proposées : la Slovénie, les Iles Canaries...).

CINÉMA à Cinéparadis de Fontainebleau (55 séances en 2025 = 359,10€)

Les résidents ne peuvent pas toujours bénéficier des évènements culturels organisés pour le grand public. Ces sorties mensuelles permettent de consolider le lien social et l'ouverture vers l'extérieur.

LA MÉDIATHÈQUE VIENT À VOUS (3 séances en 2025) - Médiathèque de Fontainebleau

Les résidences autonomie et la médiathèque de Fontainebleau favorisent l'accès des résidents à la culture avec « La médiathèque vient à vous ». Ces rencontres bimestrielles sont l'occasion d'échanger sur divers ouvrages et auteurs, mais également d'emprunter les livres mis à disposition par la médiathèque.

ATELIERS FLORAUX (18 ateliers en 2025 = 6 031,77€)

Ateliers proposés par l'équipe des résidences qui consistent à créer une composition avec des végétaux (plantes, fleurs coupées ou séchées, branchages, feuillages...). Cette activité permet d'apaiser le mental, de réguler l'humeur et d'accroître les interactions sociales.

ATELIERS CRÉATIFS (22 ateliers en 2025 = 3 415,93€)

Ateliers proposés par l'équipe des résidences qui permettent de diminuer le sentiment d'ennui, occuper l'esprit et limiter les risques de dépression. Les activités manuelles et artistiques aident également à développer les capacités cognitives, la concentration ainsi que la coordination entre la vision et les gestes (exemples de réalisations 2024 : peinture sur toile, rond de serviette, distributeur de savon, tote bag...).

LOTOS (2 lotos en 2025)

Au-delà du plaisir de jouer et de gagner de nombreux lots, le loto est aussi l'occasion pour les résidents de stimuler leur mémoire et leur concentration.

ANIMATIONS INTERNES

Différentes animations sont également proposées, tout au long de l'année, par l'équipe des résidences :

- Jeux de société (scrabble, tarot, rami, yam's...).
- Quizz variés.
- Lectures : histoires de personnalités-célébrités, contes et légendes, actualités...
- Dictée, mathématiques, mots croisés, baccalauréat...
- Chants.
- Films.
- Goûters, crêpes party.

Nouvelles animations internes proposées par l'équipe en 2025

- Papot'Ongles : manucure et pose de vernis (en complément des interventions Soins esthétiques).
- Gym douce (en complément des interventions Boules de Vie).
- Relaxation.

REPAS FESTIFS AVEC ANIMATION (animation 2025 = 1 900,00€)

Les repas festifs sont l'occasion pour toutes et tous de se réunir et partager un moment convivial au sein des résidences autonomie. A cette occasion, une animation est également proposée.

ANIMATIONS EXTÉRIEURES

- Printemps des poètes "Grande dictée partagée" à la Médiathèque.
- Spectacle "Courgette" au Théâtre municipal.
- Visite du Château de Fontainebleau.
- Visite du Château de Rosa Bonheur à Thomery.

YOGA ET GYM SÉNIORS

La résidence Rosa Bonheur met à disposition son grand salon pour certaines activités proposées par l'association « La Salamandre Bellifontaine ».

3- Évolution de la situation financière

3.1- Dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	CA 2025/ CA 2024
Résidences autonomie	1 046 963,68	1 095 025,75	992 543,17	753 906,85	-24,04%

Les dépenses de fonctionnement **au 21 novembre 2025** s'élèvent à 756 906,85€.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges générales : 281 431,81€ en 2025.

Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	CA 2025/ CA 2024
	355 113,17	385 831,33	360 999,53	281 431,11	-22,04%

- Les dépenses de personnel : 310 428,87€ en 2025. Elles représentent 42% du budget de fonctionnement.

Charges de personnel et frais assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	CA 2025/ CA 2024
	464 237,67	467 994,81	387 202,17	325 271,32	-15,99%

Au **30 novembre 2025**, la rémunération des agents était constituée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut : 203 098,83€, dont les avantages en nature qui correspondent à l'attribution des repas remboursés aux agents affectés au sein des deux résidences autonomie, pour un montant total de 6 468,85€.
- Charges : 88 559,25€.

Pour l'année 2025 :

- Le montant de l'adhésion au CNAS s'élève à 1 887 € pour 8 agents (1 953€ pour 8 agents en 2024).
- Le montant de l'assurance du personnel s'élève à 14 264,02€ (19 602,02€ en 2024).
- Le montant de la médecine du travail s'élève à 766,23 € (1 621,42€ en 2024).
- Le montant des frais de gestion de la CNRACL s'élève à 130,74€ (159,60€ en 2024).
- Le montant correspondant à la mise à disposition de l'agent ville au poste de direction du CCAS est estimé à 16 565,25 € (16 840,08€ en 2024).

Au 30 novembre 2025, l'effectif de la résidence autonomie Rosa Bonheur est de 6 agents en activité (6 ETP) : 4 agents titulaires et 2 agents non titulaires.

L'équipe est composée d'un poste de direction, d'un assistant administratif et de quatre agents polyvalents. La directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, fait l'objet d'un remboursement par le CCAS à la Ville avec une charge proratisée sur chaque budget CCAS (20% sur le présent budget résidence autonomie).

En 2025, le personnel a effectué 3,5 jours de formation pour un montant total de 486€.

3.2- Recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)
PRODUITS DE LA TARIFICATION	294 437	297 789	178 733,68
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	397 214	704 469	360 618,67
RESULTAT REPORTE	465 968	62 595	87 107,14
TOTAL	1 157 620	1 064 853	626 459,49

➤ Produits de la tarification

Ils concernent exclusivement les loyers perçus dans les résidences.

Au 21 novembre 2025, seuls les loyers de janvier à juillet 2025 ont été titrés.

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	CA 2024 / CA 2025
Loyers des résidents - RA Rosa Bonheur	190 308,13 €	129 467,59 €	-31,97%
APL - Rosa Bonheur	17 963,83 €	15 150,00€	-15,66%
Loyers des résidents – RA Lorraine	80 277,50€	30 640,09€	-61,83%
APL - Lorraine	9 240,00 €	3 506,00€	-62.06%
TOTAL chapitre 017	297 789,46 €	178 733,68€	-39,98%

➤ Produits d'exploitation

Les recettes encaissées par les résidences autonomie correspondent à la facturation des repas et des services divers proposés aux résidents (ménage, repassage, petits travaux, transport, etc.).

La recette des prestations de repas servis dans les résidences autonomie en 2025 est de 116 460,31€.

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	CA 2024/2025
Participation totale usagers - LO	101 041,51	46 191,04	-54,28%
Participation totale usagers - RB	103 562,73	70 269,27	-32,15%
TOTAL	204 604,24	116 460,31	-43,08%

Pour les résidences autonomie, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a versé à :

- La résidence Rosa Bonheur (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) : 20 635,00€ (contre 18 192,00€ en 2024).
- La résidence Lorraine (du 1^{er} janvier au 30 juin 2025) : 6 802,50€ (contre 11 194,00€ en 2024).

La participation de la Ville, nécessaire à équilibrer les budgets M57 et M22 du CCAS, dépend du résultat de fonctionnement reporté.

En 2025, cette participation a été affectée au budget annexe M22 RA pour un montant de 290 369 ,63€.

Dans le cadre du projet de vente de la résidence autonomie Lorraine, les nouvelles admissions au sein des

deux établissements avaient été stoppées en juillet 2024, ce qui avait eu un impact direct sur le flux des entrées et le taux de remplissage des résidences.

Suite à la fermeture de la résidence Lorraine en date du 15 juillet 2025, 19 de ses résidents ont été relogés au sein de la résidence Rosa Bonheur. Ces résidents ont bénéficié, pour la majorité, d'appartements récemment rénovés par les Foyers de Seine-et-Marne.

Taux d'occupation des résidences autonomie

RA	2021	2022	2023	2024	2025	Capacité d'accueil
Lorraine	73%	78%	78%	71%	Fermeture le 15/07/2025	41 T1 bis
Rosa Bonheur	60%	55%	58%	55%	82%	46 T1 bis + 7 T2 *

* Les T2 sont occupés par des personnes seules

➤ Atténuation des charges

Le chapitre intègre les produits des remboursements sur rémunération et charges du personnel. En 2025, les indemnités journalières versées par l'assurance du personnel et la CPAM lors des arrêts de travail des agents sont de 2 274,33€ (5 844,31 € en 2024).

Au 30 novembre 2025, on comptabilise 127,50 jours d'arrêt de travail (maladie, congé maternité, accident de travail...) contre 165 jours en 2024.

3.3- Dépenses d'investissement

Cette section comporte notamment en dépenses :

- Le remboursement des cautions des résidences autonomie (chapitre 16) : 4 340,69€.
- Les dépenses d'acquisition du matériel et mobilier (chapitre 21) : 57 006,76€.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 160,38	53 044,23	8 106,53	57 006,76

En 2025, 57 006,76€ ont été dépensés au titre des dépenses d'immobilisations corporelles pour la résidence Rosa Bonheur portant sur la rénovation de la résidence, l'acquisition et le renouvellement des équipements résidentiels :

- 1^{ère} phase de rénovation de la résidence : changements des sols et mise en peinture des murs (bureau direction, secrétariat, hall d'accueil, restaurant, grand salon, circulations, salle du personnel).
- Changement du moteur de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- Achat d'une friteuse à gaz pour la cuisine.
- Achat d'un vidéoprojecteur (projection de films pour les résidents).
- Achat d'un PC portable et d'une station d'accueil pour le secrétariat.
- Remplacement d'un sanitaire vétuste dans un logement résidentiel.

3.4- Recettes d'investissement

Elles comprennent notamment :

- Les encaissements des cautions des résidences autonomie (chapitre 16) : 6 849,13€.

- Les dotations aux amortissements (chapitre 28) : 18 508,72€.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (chapitre 10) : 8 701,37€.

4- Orientations 2026 pour la résidence autonomie Rosa Bonheur

Elections des représentants du Conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale (CVS) est une instance créée au sein d'établissements médico-sociaux, accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le CVS est un lieu d'échanges et de rencontres. Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Les résidents sont au cœur de ce dispositif ; à travers leurs remarques, idées, questions... Il apaise le climat général et améliore la qualité de vie dans l'établissement.

Il est constitué d'une majorité de représentants de résidents et de leurs familles ou représentants légaux. Y sont aussi représentés : la direction et le personnel de l'établissement, l'organisme gestionnaire.

Dans le cas où le CVS ne peut pas être mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation afin de permettre aux usagers de s'exprimer sur leur environnement.

Evaluation externe

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la HAS. Elle lui a confié la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les ESSMS, ainsi qu'un nouveau cahier des charges fixant les exigences requises pour devenir un organisme autorisé à réaliser ces évaluations.

Ce référentiel s'impose à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sauf dérogation établie par ce même code. Il s'appuie sur des méthodes identiques pour toutes les structures, avec un cadre lisible et partagé qui vise à permettre la définition de plans d'amélioration de la qualité et à la priorisation des actions.

C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

La structuration du référentiel d'évaluation, en 3 chapitres, 9 thématiques, 42 objectifs, 18 critères impératifs et 157 critères, vise à permettre l'analyse croisée du recueil de l'expérience de la personne accompagnée, de l'évaluation des pratiques mises en œuvre par les professionnels et de la dynamique impulsée par la gouvernance de l'ESSMS.

Les champs d'application associés aux différents critères du référentiel permettent d'adapter le référentiel à la diversité du secteur social et médico-social.

CPOM

Le programme 2026 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) reprendra, dans sa majorité, celui initié les années précédentes.

Nouveauté 2026 : « Rosa fait son cinéma ! ». La résidence proposera chaque mois une projection de film en complément de la séance mensuelle à Cinéparadis.

Rénovation, travaux d'amélioration et investissements

- Seconde phase de rénovation de la résidence Rosa Bonheur : changement des sols et mise en peinture des murs des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage.
- Raccordement de la fibre au sein des logements résidentiels : le bâtiment présente une contrainte technique pour le raccordement de la fibre dans les 53 appartements résidentiels. Les plafonds fixes et composés de lames en acier inamovibles empêchent le passage de gaines ou de câbles pour le raccordement de chaque logement.
- Mise en peinture du sol et travaux de réaménagement de la réserve sèche « cuisine » en sous-sol.
- Travaux de réaménagement de la buanderie en sous-sol.

- Rénovation d'un appartement résidentiel.
- Remplacement de kitchenettes vétustes.
- Remplacement de sanitaires vétustes.

Ressources humaines

- Renforcement de l'équipe pendant la période estivale si besoin.
- Formations : éthique et bientraitance pour ESSMS (évaluation externe) et sécurité incendie (manipulation des extincteurs et évacuation).